

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

EUR 63/020/2003 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 242/03 (EUR 63/016/2003 du 13 août 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE RENVOI FORCÉ

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Amgad Fath Allah Yusuf Amir (h), 37 ans

Londres, le 31 octobre 2003

D'après un article publié le 22 octobre par l'agence de presse bosniaque Onasa, la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a rejeté la demande d'extradition d'Amgad Fath Allah Yusuf Amir émanant des autorités égyptiennes. Si cet homme était renvoyé en Égypte, il risquerait fortement d'être soumis à la torture, jugé dans le cadre d'un procès inique et condamné à la peine capitale.

La Cour d'État n'a pas fait droit à cette requête parce qu'Amgad Fath Allah Yusuf Amir est citoyen de Bosnie-Herzégovine, et qu'il avait sollicité le statut de réfugié dans ce pays par une demande en bonne et due forme.

Les autorités égyptiennes prétendraient qu'Amgad Fath Allah Yusuf Amir appartient au groupe armé d'opposition *Al Djamaa al Islamiya* (Groupe islamique). D'après les informations reçues, le ministère public de la Bosnie-Herzégovine a annoncé qu'il demanderait aux autorités égyptiennes des précisions concernant les charges retenues contre Amgad Fath Allah Yusuf Amir, afin de déterminer si elles justifient l'ouverture de poursuites pénales contre cet homme en Bosnie-Herzégovine.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*